



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'enseignement
Inspectorat

Séance parents Mt-Noble,
août 2020

Rôles et responsabilités des partenaires scolaires

Décisions prises en séance du 11 mars 2020, en accord avec
les dispositions légales et validées par tous les partenaires
(Service de l'enseignement – Direction – Commission
scolaire – Association des parents d'élèves)





Direction d'école

La Direction assure la responsabilité pédagogique de l'école dont, en particulier :

- ▲ la direction pédagogique de l'école (promouvoir une attitude visant la réussite de tous les élèves, ...);
- ▲ la gestion des ressources humaines (diriger le personnel placé sous sa responsabilité, gérer les besoins en personnel (y. c. remplacements), conseiller et accompagner les enseignants, gérer les différends, ...);
- ▲ la direction administrative de l'école (assurer la communication interne et externe, s'assurer du respect des procédures mises en place par le Département, ...);





Direction d'école

- ▲ le développement de l'école (démarche qualité, ...);
- ▲ la direction de l'enseignement spécialisé;
- ▲ l'organisation d'activités culturelles, sportives et religieuses;
- ▲ la prise en compte du climat scolaire et de l'éducation à la santé;





Direction d'école

La direction a également un mandat communal, notamment dans le cadre de la collaboration avec la commission scolaire pour des objets tels que les bâtiments scolaires, les budgets ou l'organisation des transports scolaires

Il est à relever que les membres de la direction sont soumis au secret de fonction et ne doivent par conséquent pas transmettre certaines informations spécifiques concernant les élèves (p. ex. rapports médicaux, diagnostics du CDTEA, ...).





CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'enseignement
Inspectorat

Direction d'école

Direction d'école

Une difficulté spécifique au Val d'Hérens réside dans l'éclatement des sites et donc dans une inévitable présence ponctuelle de la direction dans chaque école, d'où l'importance de créer, avec l'équipe enseignante, une culture d'établissement positive.





Commission scolaire

La Commission scolaire est l'organe communal désigné pour l'analyse, la définition, l'organisation et la surveillance des tâches de proximité dont, en particulier :

- ▲ Analyse des candidatures ou des résiliations du personnel enseignant, **pour désignation** au Département qui engage ces personnes.
- ▲ Analyse des candidatures ou des résiliations de membre de la direction et du personnel administratif, **pour nomination**.





Commission scolaire

- ▲ Préavis sur toutes les questions liées à l'organisation de la journée scolaire, à l'organisation des études, ainsi qu'aux questions liées aux équipements et bâtiments.
- ▲ Consultation des parents, du corps enseignant et/ou des élèves, le directeur entendu, pour toutes les questions relatives à l'organisation scolaire telle que définie dans le contrat de prestations.
- ▲ Garantie du lien avec les parents au sujet des tâches de proximité.





CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'enseignement
Inspectorat

Commission scolaire

Commission scolaire

La Commission scolaire joue également un lien social avec les parents (être à leur écoute, être informée des activités organisées par l'APE, ...). Lorsque les informations qui remontent à la CS concernent les aspects pédagogiques, celle-ci les relaie à la direction pour traitement.





Association de parents

Au niveau de l'association de parents, le partenaire principal est la **direction d'école** et/ou la **commission scolaire** selon les thèmes à discuter. En particulier, l'APE

- ▲ collabore avec l'autorité scolaire pour le bien des enfants scolarisés,
- ▲ peut organiser des conférences / débats sur des thèmes d'actualité,
- ▲ peut mettre sur pied des mercredis récréatifs (visites, bricolages, animations, etc...), ou des événements permettant un lien différent entre parents et école (p. ex. fête pour marquer la fin de l'année scolaire, ...).





Parents

Les parents ont un contact avec les enseignants pour des questions spécifiques à leur enfant.

En particulier, ils contactent le(s) titulaire(s) de leur enfant en cas de questions ou de remarques, pour discuter de la situation ou organiser une entrevue.

Ils sont également tenus d'assister aux entretiens auxquels les enseignants ou la direction les convient.





Points particuliers

L'école est responsable des élèves entre l'arrivée et le départ des bus et surveille les espaces communs, en particulier la cour de récréation. En cas de soucis, les parents n'interviennent pas auprès des élèves durant cette période (p. ex. lorsque les élèves sont dans la cour de récréation entre l'arrivée des bus et le début des cours) mais informent l'enseignant de leur enfant et relaient au besoin leur souci à la direction.

Un conseil d'établissement, regroupant la direction, la CS, l'APE et des représentants des enseignants sera convoqué trois fois durant 2020/2021 afin de relever ce qui fonctionne bien et de partager au sujet des points encore à améliorer.

